

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
DU JURA****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD**
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du mercredi 10 avril 2019**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-neuf, le 10 avril

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

2 avril 2019

et qu'elle a été faite le

2 avril 2019

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Jérôme FASSET.

Présents : **Brans :** M. Michel ECARNOT **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre :** M. Grégoire DURANT, Mme Joss BERNARD, Mme Laure VALENTIN **Etrepigny :** M. Laurent CHENU **Evans :** M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans :** M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Gendrey :** M. Pierre ROUX **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **La Bretenière :** M. Joseph ROY **Louvatange :** M. Jérôme FASSET **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Montmirey-le-Château :** Mme Monique VUILLEMIN **Mutigny :** Mme Christine LECOMTE **Offlanges :** M. Marc BARBIER **Orchamps :** M. Régis CHOPIN, Mme Jessica RAMEL **Ougney :** M. Eric CHAPUIS **Plumont :** M. Michel GREMAUX **Ranchot :** M. Eric MONTIGNON **Romain :** Mme Nathalie RUDE **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET **Saligny :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIONO **Serre les Moulières :** M. Claude TERON **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay :** Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES **Vitreux :** M. Alain GOMOT

Suppléés : **Montmirey-la-Ville :** M. Christian MIGNOT **Our :** M. Didier VUILLIN **Pagny :** Mme Agnès PASDELOUP

Absents excusés : **Dammartin Marpain :** M. Jean-Louis ESPUCHE **Dampierre :** M. Olivier MATHEVON, M. Rémy MARTIN **Evans :** M. Hervé BOUVERESSE **Orchamps :** M. Christian RICHARD, M. Denis JEUNET **Rans :** M. Stéphane MONTRELY **Rouffange :** M. Didier TISSOT

Secrétaire de séance : Monsieur Christian GIROD

Procurations de vote :

Mandants : M. Olivier MATHEVON (DAMPIERRE) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS)

Mandataires : M Grégoire DURANT (DAMPIERRE) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h00 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2019_04_074****Objet :**

Renouvellement de la convention des locaux ETAPES



RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DES LOCAUX ETAPES

Il a été conclu une convention d'occupation précaire avec l'établissement public éducatif et social ETAPES pour une durée de 29 mois, soit du 1^{er} août 2016 au 31 décembre 2018 afin de louer le bâtiment situé 37 rue de la République.

Le montant du loyer mensuel est de 400,00 € par mois.

Cette convention arrive à échéance. Il convient de de la renouveler.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur le renouvellement de cette convention ;**
- **accepte les termes de cette convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre

L'Etablissement Public Educatif et Social, représenté par sa directrice déléguée, Madame Gwenaëlle TRILLARD, d'une part

Et

La Communauté de Communes Jura Nord, représentée par son Président, Monsieur Gérome FASSET, d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : objet

L'Etablissement Public Educatif et Social ETAPES, ci-après nommé « Le propriétaire » consent une convention d'occupation précaire dans les conditions ci-après à la Communauté de Communes Jura Nord, ci-après nommée « l'occupant ».

Article 2 : durée

La convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : locaux concernés

Les locaux mis à disposition par le propriétaire sont les suivants :

- bâtiment composé de deux ailes juxtaposées d'une surface au sol de 557 m² situé à 37 rue de la République à ORCHAMPS.

Article 4 : destination

Le bien loué devra servir exclusivement à :

- diverses activités de loisirs,
- diverses activités administratives,
- diverses activités associatives,
- divers service de proximité.

Article 5 : indemnité d'occupation

En contrepartie de l'occupation des locaux, l'occupant s'engage à verser au propriétaire une indemnité mensuelle de 400 euros.

Article 6 : modalités de paiement

L'occupant s'engage à verser au propriétaire l'indemnité mensuellement après envoi de l'avis des sommes à payer.

Article 7 : clauses et conditions

Le propriétaire ne garantit pas l'occupant et décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- en cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait ;
- en cas d'accident pouvant survenir sur les lieux loués.

L'occupant devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement dans tous les autres cas fortuits ou de force majeure, sauf son recours contre qui de droit, la responsabilité du propriétaire de l'immeuble ne pouvant en aucun cas être recherchée.

L'occupant devra s'assurer auprès des compagnies d'assurance pour tout risque quelconque susceptible de causer des dommages à l'immeuble ou à ses objets mobiliers.

Le propriétaire souscrit, sous sa responsabilité, une assurance multi risque couvrant l'ensemble de l'édifice du bâtiment.

L'occupant ne pourra occuper les lieux qu'après le passage – organisé à son initiative – d'une Commission de Sécurité dont il remettra copie du compte-rendu.

Article 8 : abonnements divers

L'occupant doit installer à ses frais un sous compteur d'énergie (eau chaude sanitaire et chauffage) et un sous compteur d'eau. ETAPES se charge de relever les compteurs et de refacturer à l'occupant à hauteur des consommations. La refacturation se fera au prix constaté par le propriétaire sur ses propres factures (m3 d'eau et de fioul) au moment où les compteurs seront relevés.

L'occupant doit souscrire à son nom l'abonnement d'électricité. Les charges d'électricité sont réglées de manière forfaitaire à hauteur de 30 € par mois jusqu'à la date de l'installation d'un compteur à son nom.

ETAPES,
Gwenaëlle TRILLARD

Le Président de Jura Nord,
Gérome FASSET